



Restructuration Deloitte Inc.
La Tour Deloitte
1190, avenue des
Canadiens-de-Montréal
Bureau 500
Montréal, QC H3B 0M7
Canada

Tél.: 514-393-3595
Télec.: 418 624-0414

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO. COUR : 500-11-067094-264
NO. SURINDANT: 41-3358866

COURSUPÉRIEURE
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

9533-6293 QUÉBEC INC.

DÉBITRICE

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

SYNDIC

DEUXIÈME RAPPORT DU SYNDIC AU TRIBUNAL
(Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

INTRODUCTION

1. Le présent rapport (« **Deuxième rapport** ») est préparé par Restructuration Deloitte inc. (« **Deloitte** ») en sa qualité de syndic (« **Syndic** ») dans le cadre de la procédure d'avis d'intention déposée en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** ») à l'égard de 9533-6293 Québec inc. (la « **Débitrice** »).
2. Le Deuxième rapport a pour objectif de fournir au Tribunal des informations utiles à son analyse de la requête de la Débitrice (« **Requête de la Débitrice** ») pour l'émission d'une seconde ordonnance visant à proroger le délai dont elle dispose pour déposer une proposition à ses créanciers.
3. Le Deuxième rapport traite plus particulièrement des sujets ci-après :
 - I. Les procédures en vertu de la LFI;
 - II. Les principales actions réalisées par le Syndic;
 - III. Les principales actions réalisées par la Débitrice;
 - IV. Le suivi des flux de trésorerie;
 - V. L'état de l'évolution de l'encaisse;

- VI. La deuxième prorogation de délai demandée, et
 - VII. Conclusion et recommandation du Syndic.
4. Le Syndic avise le Tribunal de ce qui suit quant au contenu du Deuxième rapport :
- a) Pour l'essentiel, les informations contenues dans le Deuxième rapport sont tirées des registres de la Débitrice ainsi que des échanges et discussions tenus avec les membres du personnel et de la direction de la Débitrice. Ces informations n'ont pas fait l'objet d'un audit de la part du Syndic. En conséquence, le Syndic n'émet pas d'opinion d'auditeur ou quelque autre forme d'assurance à leur sujet.
 - b) Les projections financières contenues dans le Deuxième rapport ont été élaborées à partir d'hypothèses portant sur des conditions et des événements futurs non vérifiables établies par la Débitrice. Les résultats réels différeront des projections financières, même si les hypothèses sont confirmées, et les écarts pourraient être importants.
 - c) À moins d'indication contraire, toutes les sommes d'argent présentées dans le Deuxième rapport sont exprimées en dollars canadiens.

I. LES PROCÉDURES EN VERTU DE LA LFI

- 5. Le 13 avril 2026, la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers, le tout en vertu de l'article 50.4 de la LFI. Le ou vers le même jour, Deloitte a consenti à agir à titre de syndic à cette procédure.
- 6. Le 20 avril 2026, le Syndic a déposé l'État de l'évolution de l'encaisse (terme défini ci-après), accompagné des rapports prescrits, auprès du séquestre officiel, le tout conformément au paragraphe 50.4 (2) de la LFI.
- 7. Le 6 mai 2026, le Syndic a préparé un premier rapport à l'attention du Tribunal (le « **Premier rapport** »)
- 8. Le 12 mai 2026, la Débitrice a présenté au Tribunal une requête visant à obtenir une première prorogation du délai dont elle dispose afin de déposer une proposition à ses créanciers.
- 9. Le même jour, le Tribunal a rendu une ordonnance prorogeant de 45 jours, soit jusqu'au 26 juin 2026, le délai dont la Débitrice dispose afin de déposer une proposition à ses créanciers.

II. LES PRINCIPALES ACTIONS POSÉES PAR LE SYNDIC

- 10. Depuis l'émission du Premier rapport (6 mai 2026), le Syndic a, entre autres, réalisé les principales actions énumérées ci-après :
 - a) Surveillance des affaires et des finances de la Débitrice;
 - b) Assistance à la Débitrice dans le cadre de ses relations d'affaires avec ses créanciers/fournisseurs de biens et de services, ainsi qu'avec ses créanciers/prêteurs;
 - c) Assistance à la Débitrice dans la préparation de projections financières;
 - d) Analyse du Deuxième état de l'évolution de l'encaisse (terme défini ci-après);

- e) Préparation du Deuxième rapport.

III. LES PRINCIPALES ACTIONS POSÉES PAR LA DÉBITRICE

11. Depuis l'émission du Premier rapport (6 mai 2026), la Débitrice a, entre autres, réalisé les principales actions énumérées ci-après :
 - a) Pourparlers et conclusion d'ententes commerciales avec des fournisseurs de biens et services;
 - b) Analyse de la rentabilité de chacun des magasins;
 - c) Pourparlers et conclusion d'ententes commerciales avec des locateurs de locaux commerciaux;
 - d) Transmission d'avis de résiliation de deux baux commerciaux, le tout conformément à l'article 65.1 de la LFI;
 - e) Gestion de ses opérations commerciales courantes;
 - f) Préparation de projections financières;
 - g) Préparation du Deuxième état de l'évolution de l'encaisse (terme défini ci-après).

IV. LE SUIVI DES FLUX DE TRÉSORERIE

12. Un état de l'évolution de l'encaisse (l'« **État de l'évolution de l'encaisse** ») couvrant la période de 11 semaines se terminant le 28 juin 2026 est présenté dans le Premier rapport.
13. Le tableau présenté à l'**Annexe A** du Deuxième rapport compare les flux de trésorerie réels à ceux projetés et présentés dans l'État de l'évolution de l'encaisse au cours de la période de neuf (9) semaines terminée le 14 juin 2026.
14. Le Syndic ne dénote aucun écart négatif significatif entre les flux de trésorerie présentés dans l'État de l'évolution de l'encaisse et ceux réellement survenus au cours de la période de neuf (9) semaines terminée le 14 juin 2026.
15. En date du 14 juin 2026, le niveau des liquidités dont la Débitrice disposait était de 273 k\$ supérieur (879 k\$ vs 605 k\$) à celui prévu à cette date dans l'État de l'évolution de l'encaisse.

V. L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

16. Le 23 juin 2026, la Débitrice a préparé un deuxième état de l'évolution de l'encaisse (le « **Deuxième état de l'évolution de l'encaisse** ») pour une période de huit (8) semaines se terminant le 9 août 2026. Celui-ci est présenté à l'**Annexe B** du Deuxième rapport.

17. Le Syndic a procédé à une analyse du Deuxième état de l'évolution de l'encaisse. À la lumière de cette analyse, rien ne porte le Syndic à croire que, à tout égard important :
- a) Les hypothèses retenues par la Débitrice ne cadrent pas avec l'objet de celui-ci;
 - b) Les hypothèses retenues par la Débitrice ne sont pas convenablement étayées et ne sont pas une base acceptable au Deuxième état de l'évolution de l'encaisse;
 - c) Le Deuxième état de l'évolution de l'encaisse ne reflète pas les hypothèses retenues par la Débitrice.
18. À la lumière des informations en sa possession, rien ne porte le Syndic à croire que la Débitrice ne disposera pas des liquidités nécessaires afin de pourvoir à ses obligations courantes jusqu'au 10 août 2026.

VI. LA DEUXIÈME PROROGATION DE DÉLAI DEMANDÉE

19. Le délai dont la Débitrice dispose afin de déposer une proposition à ses créanciers ou demander une prorogation de délai au Tribunal se terminera le 26 juin 2026.
20. La Débitrice demande une deuxième prorogation du délai dont elle dispose afin de déposer une proposition à ses créanciers. La Débitrice demande une prorogation de quarante-cinq (45) jours, soit jusqu'au 10 août 2026 inclusivement.
21. La prorogation de délai demandée par la Débitrice n'excède pas les limites prévues à cet effet au paragraphe 50.4(9) de la LFI.
22. Le Syndic est d'avis que :
- a) La Débitrice a agi – et continue d'agir – de bonne foi et avec toute la diligence requise en semblables circonstances;
 - b) La prorogation de délai demandée par la Débitrice lui permettra vraisemblablement d'élaborer et déposer une proposition viable à ses créanciers;
 - c) La prorogation de délai demandée par la Débitrice ne saurait causer de préjudice sérieux aux créanciers de la Débitrice.
23. Conséquemment, le Syndic supporte la prorogation de délai demandée par la Débitrice.

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATION DU SYNDIC

24. Considérant le contenu de ce Deuxième rapport, le Syndic est d'avis que les conclusions recherchées dans la Requête de la Débitrice sont justes, raisonnables et opportunes.
25. En conséquence, avec déférence, le Syndic recommande au Tribunal d'accorder la Requête de la Débitrice selon les conclusions recherchées dans celle-ci.

Fait à Montréal, ce 23 juin 2026.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

En sa qualité de syndic agissant *in re* : la proposition de
9533-6293 Québec inc. et non à titre personnel.

Par :



Éric Vincent, CPA, CIRP, SAI
Premier vice-président

ANNEXE « A »

Pour la période de 9 semaines terminée le 14 juin 2026				
	Réel	Projeté	Var. (\$)	Var. (%)
Recettes (taxes incluses)				
Encaissements – magasins et ventes en ligne	4 970	5 104	(134)	-3%
Autres encaissements	-	-	-	0%
Recettes - Total	4 970	5 104	(134)	-3%
Déboursés (taxes incluses)				
Achats d'inventaires	167	287	120	42%
Salaires et retenues à la source	1 047	1 071	24	2%
Loyers et autres charges locatives	1 065	1 130	65	6%
Énergie	32	15	(17)	-113%
Assurances	105	46	(59)	-129%
Décaissements – TPS / TVQ	139	78	(61)	-79%
Honoraires de restructuration	75	260	185	71%
Intérêts et frais bancaires sur la marge de crédit	5	6	1	13%
Intérêts et capital - Prêt Shopify Capital	2	43	41	95%
Intérêts et capital - Prêt FSTQ	-	-	-	0%
Intérêts et capital - Prêt The Aldo Group Inc.	-	-	-	0%
Autres décaissements	215	324	110	34%
Déboursés - Total	2 853	3 260	407	12%
Variation de trésorerie	2 118	1 844	273	15%
Solde début encaisse (négatif)	(1 239)	(1 239)	-	0%
Solde fin encaisse (négatif)	879	605	273	45,2%

ANNEXE « B »

9533-6293 QUÉBEC INC.

État de l'évolution de l'encaisse

*Pour la période se terminant le 9 août 2026**En milliers de dollars (non audité)*

	21 juin-26	28 juin-26	5 juil.-26	12 juil.-26	19 juil.-26	26 juil.-26	2 août-26	9 août-26	Total
Encaissements (taxes incluses)									
Encaissements – magasins	529	529	459	459	459	459	533	533	3 959
Encaissements – ventes en ligne	35	35	24	24	24	24	52	52	270
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des encaissements	564	564	483	483	483	483	585	585	4 229
Décaissements (taxes incluses)									
Achats d'inventaires	-	-	400	400	400	400	400	400	2 400
Salaires et retenues à la source	-	190	-	190	-	180	-	180	740
Loyers et autres charges locatives	8	-	400	-	-	7	400	-	815
Publicité et promotion	11	11	17	17	17	17	18	18	127
Frais de livraison	4	4	13	13	13	13	10	10	80
Frais Shopify	7	7	6	6	6	6	8	8	55
Frais informatiques	4	4	5	5	5	5	7	7	42
Frais généraux et administratifs	7	7	9	9	9	9	9	9	68
Énergie	-	13	-	-	-	11	-	-	24
Honoraires professionnels	-	15	-	-	-	10	-	-	25
Assurances	17	-	6	-	17	-	6	-	46
Décaissements – TPS / TVQ	-	-	-	-	118	-	-	-	118
Honoraires de restructuration	15	15	15	15	15	15	15	15	120
Provision pour imprévus	5	5	5	5	5	5	5	5	40
Intérêts sur la marge de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts et capital - Prêt Shopify Capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts et capital - Prêt FSTQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts et capital - Prêt The Aldo Group Inc.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des décaissements	79	271	876	661	606	679	877	652	4 700
Variation de l'encaisse	485	293	(394)	(178)	(123)	(196)	(292)	(67)	(471)
Solde bancaire au début	879	1 364	1 657	1 263	1 086	963	767	474	879
Solde bancaire à la fin	1 364	1 657	1 263	1 086	963	767	474	408	408

 **Note :** Le présent État de l'évolution de l'encaisse doit être lu avec le rapport de la débitrice et du syndic s'y rapportant.

N° : 500-11-067094-264

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)
DISTRICT DE MONTRÉAL

**DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :
9533-6293 QUÉBEC INC.**

Débitrice / Requérante

et

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

PIÈCE R-4

ORIGINAL

ME MARIE-CLAUDE GAUDREAU

marie-claude.gaudreau@groupepcj.ca

Notre dossier : **9021870-4**

Nature du recours : Proposition

Montant : -



2207, rue King O., # 310
Sherbrooke (Québec) J1J 2G2
T : 819 791-3326 / F : 819 791-3328
notifications@groupepcj.ca

Brossard – Granby – Laval – Montréal – Québec – Saint-Hyacinthe – Sherbrooke

Code : BT 1670